

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES VIOLENCES URBAINES :
LEÇONS D'UNE ÉTUDE DE CAS

Analyse

Notre pays a connu, à l'automne dernier, un épisode de violences urbaines sans précédent. Depuis lors, les ouvrages, contributions et colloques se proposant d'en donner des clés de compréhension se multiplient. Aucune grille de lecture n'est cependant parvenue à s'imposer et nombre de discours approximatifs continuent d'obscurcir le débat public. C'est ainsi que la nature des faits constatés, les profils des jeunes émeutiers de même que le traitement judiciaire réservé à leurs infractions réelles ou supposées, font régulièrement l'objet de commentaires intuitifs et/ou d'interprétations éloignés de la réalité.

S'il ne faut pas attendre des études de cas plus qu'elles ne peuvent apporter, elles permettent de donner un éclairage intéressant aux événements. C'est dans cette perspective qu'il a été choisi de conduire **une analyse des dossiers individuels des personnes déférées en comparution immédiate dans le ressort du tribunal de grande instance de Bobigny pour des faits de violences urbaines commis du 29 octobre au 14 novembre 2005.**

Elle concerne ainsi une population de 115 individus, tous majeurs ¹, poursuivis pour un nombre total de 160 infractions, commises dans les limites territoriales de la Seine-Saint-Denis, département qui a concentré plus de 10 % des infractions constatées au plan national durant cette période.

(1) Seuls les majeurs peuvent être poursuivis par la voie des comparutions immédiates.

Ce que recouvre l'expression
"violences urbaines" en droit

Sur le plan juridique, il n'existe pas explicitement d'infraction "violence urbaine" qui pourrait être prévue et réprimée par le code pénal. Les violences urbaines sont, en effet, protéiformes. Dans ces conditions, les infractions qu'elles recouvrent sont le résultat d'un recensement empirique, largement admis. Lesdites infractions seront donc recensées comme étant constitutives de violences urbaines :

– soit par nature : les violences commises sur des personnes dépositaires de l'autorité publique, commises en réunion, avec usage d'armes par destination, en l'espèce des projectiles divers ;

– soit à raison des circonstances de commission : par exemple, un acte de destruction de bien par incendie peut constituer ou non, suivant les cas, un acte de violence urbaine.

Un pays à l'image de ses banlieues ?

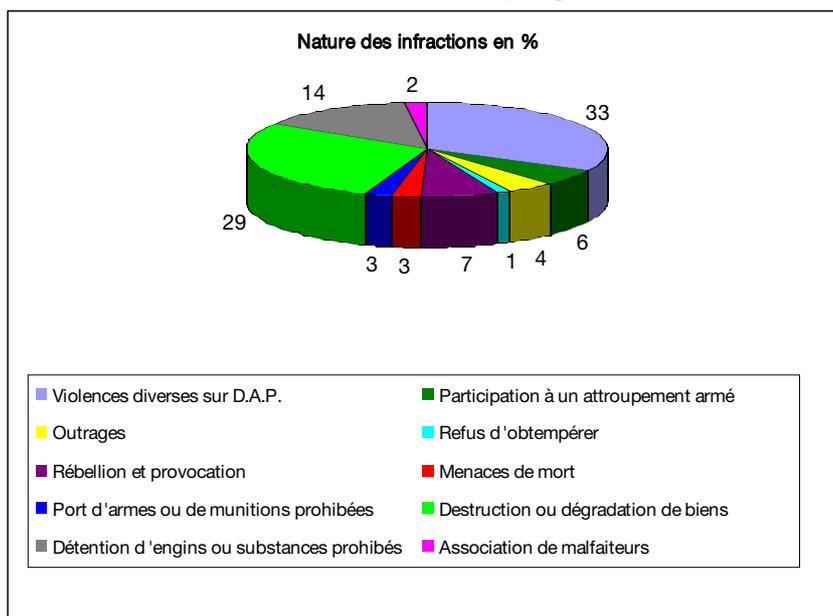
Exceptionnelles par leur durée, les violences urbaines d'octobre-novembre 2005 l'ont également été par leur étendue géographique. Des faits s'y rapportant ont été constatés dans un très grand nombre de communes. Chacun garde en mémoire l'image de cette carte de France en proie aux flammes, image véhiculée notamment par certaines télévisions anglo-saxonnes, comme si le pays dans son entier s'était embrasé. Un

très grand nombre de communes ont en effet été confrontées à des actes que d'aucuns pouvaient penser réservés à certains quartiers, dits "sensibles". Révélateur de cette "contagion", le nombre de voitures incendiées est devenu l'indicateur de référence des violences urbaines. Le recours à cet indicateur a été perçu comme d'autant plus pertinent que le type de faits qu'il recense est apparu symptomatique des formes prises par les violences urbaines de l'automne dernier, constituées pour une large part de destructions ou dégradations de biens. C'est en tout cas ce que tend à montrer la synthèse des infractions relevées dans les ressorts des différentes Cours d'appel, élaborée à partir des rapports d'information des procureurs de la République adressés à la Chancellerie. Il convient toutefois de relever que ces violences ne se sont pas limitées à des atteintes aux biens, tout au moins dans certaines zones.

S'agissant de la Seine-Saint-Denis, c'est la conclusion à laquelle conduit l'analyse des qualifications pénales retenues à l'occasion des déferrements en comparution immédiate.

Les atteintes aux biens n'y représentent que 29 % du total. Par ailleurs, près de la moitié des infractions sont dirigées contre des agents des services de police ou de gendarmerie. Enfin, la qualification de participation à des attroupements armés a été relevée à plusieurs reprises. Les violences urbaines en Seine-Saint-Denis ont été marquées par de réels affrontements entre les jeunes et les agents de la force publique, ce qui n'est pas toujours signalé, au moins aussi massivement, dans les autres départements.

La récente flambée de violence urbaine n'a donc pas pris les mêmes formes sur tout le territoire, ce qui invite à repousser les explications trop générales et trop englobantes.



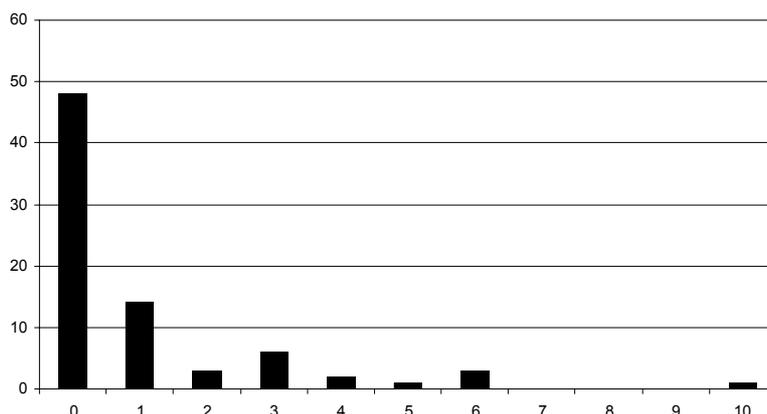
Des émeutiers insaisissables ?

Beaucoup a été dit ou écrit au sujet du profil des émeutiers, le plus souvent sans qu'il ne soit possible d'en vérifier les fondements. Le passé délictueux des individus mis en cause a notamment fait l'objet de nombreuses polémiques. Bien que connus des services de police et de gendarmerie, nombre d'entre eux étaient inconnus de l'institution judiciaire, ce qui revient à considérer que les faits pour lesquels ils avaient été confrontés à la police ou la gendarmerie n'avaient pas été jugés suffisamment graves pour justifier des poursuites pénales ou que les infractions n'étaient pas suffisamment caractérisées pour ce faire. Dans ces conditions, les personnes concernées ne peuvent être décrites comme profondément engagées dans la délinquance. C'est la conclusion que l'on peut tirer du dépouillement des dossiers de comparution immédiate. Certes, 40 % d'entre elles avaient déjà été condamnées. De même, parmi les personnes ayant un casier judiciaire vierge, certaines pouvaient être connues des services de police ou de gendarmerie. Toutefois, le nombre moyen de condamnations figurant au casier judiciaire des personnes déferées est inférieur à un. Aussi, le passé judiciaire des prévenus ne peut être décrit comme particulièrement "chargé". 60 % d'entre eux n'avaient d'ailleurs aucun

antécédent judiciaire. Intégralement masculine, la population des personnes déferées (majeurs et mineurs) à l'occasion des violences urbaines au tribunal de grande instance de Bobigny est très jeune. Les trois quarts d'entre eux ont moins de 21 ans. **Ces "émeutiers" sont dans leur très grande majorité de nationalité française** (82 % des personnes déferées en comparution immédiate) **et sont nés sur le territoire national**. Célibataires (96 %), ils vivent au domicile parental (dans 86 % des cas), ce qui confère évidemment à l'étude de l'environnement familial une importance particulière. À cet égard, il convient de relever que si **56 % des individus vivent au sein de familles "traditionnelles"** (contre 32 % au sein de familles monoparentales, 9 % au sein de familles recomposées et 3 % au sein de familles polygames⁽²⁾) près d'un tiers ne dispose plus du tout de référentiel paternel ou maternel. Souvent issues de familles nombreuses (fratrie moyenne : 5,3), ces personnes vivent dans **des foyers marqués par la précarité**, tant sur le plan de l'emploi (si elle occupe le plus souvent un emploi, la personne de référence du ménage dispose toujours de revenus faibles) que du logement (31 % vivent à plus de deux par pièce au sein du logement).

(2) Les données relatives à l'environnement familial et aux conditions de vie reposent sur les déclarations faites par les prévenus aux enquêteurs sociaux, qui ont ensuite vérifié ces informations.

Nombre de condamnations figurant au casier judiciaire



Une justice répressive et, finalement, laxiste ?

Face à ce que d'aucuns ont présenté comme l'expression d'une révolte sociale, l'institution judiciaire a parfois été désignée comme l'instrument d'une répression outrancière. La réalité du traitement judiciaire opéré doit être analysée de manière fine et ne pas verser dans la caricature. Soucieux d'apporter une réponse ferme aux infractions commises à l'occasion de cet épisode de violences urbaines, le Garde des Sceaux a invité les représentants du ministère Public à prendre part aux cellules de commandement mises en place sous l'autorité des préfets et à opérer une politique de déferrement systématique en privilégiant les procédures dites rapides et en requérant à l'audience des peines d'emprisonnement. C'est ainsi que, par exemple, 89 % des condamnations prononcées par les chambres correctionnelles du tribunal de grande instance de Bobigny, statuant en comparution immédiate, se sont traduites par des peines d'emprisonnement. **Toutefois, les mêmes procédures dans le même ressort ont donné lieu à des décisions de relaxe dans 35 % des cas, chiffre extrêmement élevé, surtout si on le compare au taux de relaxe traditionnellement constaté à l'échelle nationale en matière correctionnelle (5,3 % en 2003) ³.**

Cet apparent paradoxe trouve sa source dans un traitement judiciaire qui semble obéir à deux séquences différentes. La plupart des relaxes ont été prononcées au cours d'audiences de comparution immédiate décalées dans le temps. Elles venaient à la suite de premières audiences de comparution préalable, destinées à statuer sur l'opportunité ou non du placement en détention provisoire des individus mis en cause. On observera ainsi que, dans près du quart des dossiers, les décisions de relaxe ont concerné des personnes ayant comparu détenues. **Il semble donc que l'institution judiciaire ait été influencée, dans un premier temps, par l'impératif du maintien de l'ordre public avant de retrouver, dans un second temps, un fonctionnement plus classique.** Au terme de ces événements, le taux de relaxe observé peut s'expliquer de deux manières. La première réside dans la difficulté de caractérisation et d'imputation de certaines infrac-

tions relevées. La seconde trouve sa source dans le déferrement systématique, qui a conduit le Parquet à ne pas exercer sa fonction de filtre des procédures, amenant plus de dossiers devant le juge, dossiers qui auraient été classés habituellement.

Repères bibliographiques

LAGRANGE (Hugues) et OBERTI (Marco), *Émeutes urbaines et protestations – Une singularité française*, Presses de Sciences-Po, mars 2006.

LE GOAZIOU (Véronique) et MUCCHIELLI (Laurent), *Quand les banlieues brûlent – Retour sur les émeutes de novembre 2005*, La Découverte, mars 2006.

LE GOAZIOU (Véronique) et MUCCHIELLI (Laurent), "Retour sur les émeutes" in *Esprit*, décembre 2005.

LE GOAZIOU (Véronique) et MUCCHIELLI (Laurent), "Comprendre les violences urbaines" in *Regards sur l'actualité*, n° 319, La Documentation française, mars 2006.

Actes du cycle de conférences organisé par l'École des hautes études en sciences sociales, "Penser la crise des banlieues. Que peuvent les sciences sociales ?", janvier 2006.

Actes de la journée d'étude organisée par le CEVIPOF et le CSO à Sciences-Po, "Les violences urbaines de novembre 2005 – Le temps des analyses", 21 février 2006.

> Michel Mazars,
Département Institutions et Société

(3) *Annuaire statistique de la Justice, édition 2005, La Documentation française (avril 2005).*

> TABAC : L'ALLEMAGNE SE PLIE AUX RÈGLES DU MARCHÉ INTÉRIEUR

L'Allemagne était réticente à transposer dans son droit national la directive relative à la publicité sur le tabac, ce qui lui avait déjà valu un avis motivé de la part de la Commission européenne. Cette règle communautaire interdit le sponsoring aux fabricants et la publicité dans les publications écrites, à la radio et sur Internet. L'Allemagne avait demandé l'annulation partielle de la directive à la Cour de Justice pour base juridique erronée (ici l'article 95 traitant du marché intérieur). Le 13 juin, l'avocat général, dans ses conclusions, a prôné le rejet du recours allemand. Les disparités entre les réglementations nationales sont telles qu'elles entravent la libre circulation des marchandises, mais également la libre prestation de services. La base juridique est donc fondée puisqu'il faut éviter la fragmentation du marché intérieur. Le lendemain, **l'Allemagne, anticipant une condamnation, a fait volte-face en décidant de transposer la directive.**

> INFLEXION DU DISCOURS EUROPÉEN SUR LA RÉGULATION DES MÉDIAS ?

Lors d'un séminaire sur la régulation des nouveaux médias à Bruxelles le 7 juin, Viviane Reding, Commissaire européenne en charge de la Société de l'information et des médias, a notablement infléchi le sens de la révision de la directive "télévision sans frontière". En effet, alors que les éléments jusque-là communiqués motivaient cette révision par la nécessité de lutter contre les barrières aux échanges, c'est **l'argument de la protection des droits politiques et économiques des citoyens de l'Union** qui semble

maintenant prévaloir : permettre un meilleur exercice du droit fondamental de la liberté d'expression, reconnue par le traité de l'Union, la Charte des droits fondamentaux et l'article 10 de la Convention européenne, en particulier celui de la liberté et du pluralisme des médias. Dans cet esprit, la Commission encourage les États membres à recourir à la co-régulation et souligne la nécessité de garantir l'indépendance des autorités de régulation nationale pour assurer le pluralisme dans les médias.

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/06/352&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

> RÉUSSIR LE PARI DE L'E-INCLUSION D'ICI À 2010

Réunis à Riga le 12 juin, les ministres de 34 pays européens ont approuvé la mise en œuvre de "l'e-inclusion". Cette action paneuropéenne vise, selon ses promoteurs, à : 1. réduire de moitié d'ici à 2010 le nombre de personnes qui, menacées par l'exclusion, n'utilisent pas Internet, 2. couvrir au moins 90 % du territoire européen en haut débit et, enfin, 3. rendre accessibles tous les sites Web publics d'ici à 2010. À ce jour, **seuls 3 % des sites Web publics respectent pleinement les normes minimales d'accessibilité à l'Internet**, ce qui limite les avantages que peuvent tirer des TIC tant les 15 % de citoyens européens handicapés que les plus de 65 ans, dont seuls 10 % utilisent l'Internet. Enfin, bien que le nombre d'abonnements haut débit ait progressé de 60 % en 2005, le taux de pénétration de la large bande ne s'établit qu'à 13 % de la population de l'UE, soit un quart des ménages environ.

> LES NORMES POUR LES IMPORTATIONS AU CŒUR DU COMMERCE DU POISSON

Selon les engagements internationaux (ONU, organisations régionales), l'avenir des pêches passe par une gestion durable des stocks halieutiques. Ce qui est moins connu, en revanche, c'est que la multiplication des normes de sécurité, qualité, traçabilité et éco-étiquetage, qui sont imposées aux produits par le monde développé, **pose des problèmes aigus (techniques et financiers) aux pays en développement importateurs** : les recettes concernées s'élèvent à 20 milliards de dollars par an et 200 millions de personnes dans le monde tirent la totalité ou une partie de leurs moyens d'existence du secteur halieutique et des industries qui s'y rattachent. 61 pays ont vivement débattu du problème à la 10^e session de la FAO sur le commerce de poisson du 30 mai au 2 juin et ont conclu à la nécessité d'une aide en faveur des pays

importateurs. Dans le même ordre d'idées, la FAO prépare les lignes directrices d'un commerce responsable.

<http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2006/1000314/index.html>

> UN PROJET DE GARDE-CÔTE AFRICAÏN DANS LA LOGIQUE DES INITIATIVES AMÉRICAINES

Les 25 États d'Afrique centrale et occidentale réunis au sein de la *Maritime Organisation of West and Central Africa* (MOWCA) ont annoncé leur intention d'inaugurer en 2007 un réseau intégré de gardes-côtes. Sa mission serait de **sécuriser le trafic maritime, de lutter contre la piraterie, le terrorisme et la pêche illégale**. Cette dernière représente une perte de 1 milliard de dollars par an et le vol de pétrole brut 1,5 milliard de dollars. Au-delà, les gardes-côtes pour-

raient également participer au contrôle des mouvements migratoires, qui s'intensifient entre le golfe de Guinée et les Canaries. La MOWCA assure pouvoir compter sur le soutien de l'UE, un de ses partenaires, qui pourrait décider de s'engager dans le projet à l'occasion de la conférence interministérielle Europe-Afrique sur les migrations et le développement prévue en juillet. De leur côté, les États-Unis ont déjà pris l'initiative avec la *Gulf of Guinea Guard* : depuis 2004, la marine américaine propose aux pays riverains d'y assurer sous son égide la sécurité du trafic maritime et des plates-formes pétrolières en haute mer.

Sources : MOWCA : <http://www.marineafri.com/mowca/omaoc/pres3-e.htm> ; *Gulf of Guinea Guard* : <http://www.globalsecurity.org/military/ops/guineaguard.htm>

> CRIMINALITÉ AUX ÉTATS-UNIS : LA FIN D'UN MIRACLE ?

La criminalité n'a cessé de baisser depuis les années 1990 aux États-Unis. En effet, entre 1991 et 2000, d'après le Bureau de la justice américain, les crimes et délits auraient diminué d'environ 20 %, le plus spectaculaire étant la baisse du nombre d'homicides (- 42 %), des vols qualifiés (- 22 %) ou encore des cambriolages (- 38 %). Fort de ces résultats, le modèle américain de lutte contre le crime est alors généralement pris en exemple en Europe et notamment en France. Or, le 12 juin, **le FBI annonçait que 2005 a été la première année où la criminalité a augmenté aux États-Unis**. Le nombre de meurtres a progressé de 5 % (16 900 meurtres), les vols aggravés de 4,5 % et celui des voies de fait aggravées de 2 %. Si ces chiffres ne sont pas contestés par les criminologues, leur interprétation sur le long terme est plus partagée. Certains d'entre eux estiment que la criminalité devrait à nouveau baisser dans les années à

venir, les éléments structurels de la baisse du crime n'ayant pas changé : population vieillissante, fort taux d'incarcération, poursuite de la politique de tolérance zéro. D'autres, au contraire, considèrent que la tendance à la hausse perdurera en raison de la réallocation des moyens de sécurité en direction du terrorisme au détriment de la lutte contre la délinquance de rue. Une question est posée derrière cette hypothèse : les gouvernements doivent-ils se polariser sur des menaces rares, telles que le terrorisme, qui tuent peu, plutôt que sur des menaces moins spectaculaires qui font un plus grand nombre de victimes ?

<http://www.fbi.gov/pressrel/pressrel06/prelim2005061206.htm>

> ÉTATS-UNIS : CONFLITS DE GÉNÉRATIONS SUR LE MARCHÉ DES JOBS D'ÉTÉ

L'offre de petits boulots saisonniers est en hausse outre-Atlantique, comme le montrent les sites Internet *Teens'hire.org* et *summerjobs.com* qui ont enregistré une augmentation de 20 % de leurs petites annonces par rapport à 2005. Mais, avec l'arrivée des retraités sur le marché de l'emploi saisonnier, les adolescents américains affronteraient une concurrence de plus en plus vive des seniors, selon *The Grand Rapid Press*. Un nombre croissant de retraités chercherait des postes dans la vente, la restauration ou l'entretien. Les seniors souhaitant rester actifs ou les candidats de plus de 40 ans ne seraient pas rebutés par les bas salaires. De leur côté, les employeurs estimerait que les candidats plus âgés s'adaptent plus facilement aux postes de service clientèle mais qu'ils sont moins flexibles que leurs cadets. Cette année, le chômage des 16-19 ans pourrait atteindre 18,4 %.

Source : *The Grand Rapid Press*, 06/06/06 : "More Experienced Workers Join Search for Seasonal Jobs"

> LOÏC WACQUANT, "PARIAS URBAINS. GHETTO, BANLIEUES, ÉTAT", LA DÉCOUVERTE, mai 2006, 335 p.

Essai de sociologie comparée, *Parias urbains* rend compte des formes spécifiques de la marginalité urbaine des ghettos noirs américains et des cités populaires françaises ainsi que des processus socio-historiques et politiques respectifs qui les fabriquent de part et d'autre de l'Atlantique. Loïc Wacquant y défend la thèse que les banlieues françaises déshéritées ne seraient **pas des ghettos à l'américaine, en proie à une prétendue dérive communautariste** : ici, ni segmentation ethnique ni identité commune ni reconnaissance d'une altérité culturelle mais un régime de marginalité propre nourri par un processus de fragmentation de l'univers ouvrier construit lors de l'ère industrielle fordiste, la concentration spatiale puis la stigmatisation qui en découle, le recul de l'État providence et son rôle dans la stratification sociale ainsi que dans le maintien des inégalités urbaines.

> LE RÔLE DES LACS ET DES RIVIÈRES SOUS-ESTIMÉ DANS LA MODÉLISATION DES CLIMATS

Jusqu'à maintenant, la surface des lacs était estimée entre 1,3 % et 1,8 % de la surface des continents, mais cette évaluation ne tenait pas compte des petits lacs dont la superficie était inférieure à 1 kilomètre carré. Or, des calculs effectués par des chercheurs du département des sciences biologiques de l'université du Québec à Montréal (UQAM) en incluant ces petits lacs, aboutissent, eux, à une surface représentant près de 3 % de la superficie totale des continents. Les résultats de ces recherches, menées en partenariat avec des équipes internationales, pourraient contribuer à faire avancer la modélisation de l'évolution du climat, rendue difficile par la complexité de l'écosystème terrestre. Des recherches récentes ont montré que les écosystèmes d'eau douce jouaient un rôle significatif dans la détermination du bilan du carbone. Selon l'équipe de l'UQAM, **les lacs et les rivières relâ-**

cheraient dans l'atmosphère environ 1 gigatonne de carbone sous forme de CO2 par année, assez pour contrebalancer l'absorption du CO2 par les océans, estimée entre 1 et 2 gigatonne(s) par année.

Source : université du Québec à Montréal : <http://www.journal.uqam.ca/3218.pdf>

> VIOLENCE AU TRAVAIL, UNE ÉPIDÉMIE COMME LES AUTRES ?

La violence au travail, de l'intimidation au "mobbing" (harcèlement collectif de la part de leurs collègues), en passant par les menaces de collaborateurs psychologiquement instables, jusqu'au harcèlement sexuel et l'homicide, augmente **dans le monde entier pour atteindre même des "niveaux épidémiques"** dans

certains pays, d'après la troisième édition du rapport du BIT sur les violences au travail. Cette étude relève également que les professions autrefois considérées comme à l'abri de ce genre de violences (l'enseignement, les services sociaux, les bibliothèques ou les services médicaux) sont désormais exposées à une violence croissante, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Cette violence a un coût pour les sociétés occidentales. En Australie, le coût estimé pour les employeurs serait de 6 à 13 milliards de dollars australiens, soit 1,5 % du PIB 2004 et, dans d'autres régions comme l'Union européenne, les études montrent une corrélation significative entre les arrêts maladie et l'exposition à la violence au travail.

<http://www.ilo.org/public/french/bureau/inf/pr/2006/33.htm>

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

